

AVIS DE CONVOCATION



Séance ordinaire du conseil d'établissement
Mardi le 5 décembre 2023 à 19 h
 Local de la classe de 6^e année
Proposition d'ordre du jour

« Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. »

	Rôle du CÉ LIP	Temps
1. Constatation du quorum et ouverture de la séance	<i>Art. 61</i>	2 Min
2. Adoption de l'ordre du jour	Adopter	2 Min
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du d'octobre 2023	Adopter <i>Art.69</i>	5 Min
4. Période réservée au public (M. Soumis)	Informé	20 Min
5. Parole à la représentante du comité de parents	Informé	5 Min
5.1 Parole aux enseignantes	Informé	5 Min
6. Décisions ou consultations		
6.1 Nouvelle nomination au poste de présidence du conseil d'établissement	Nommer <i>Art. 56, 58</i> Approuver	10 Min
6.2 Budget révisé 2023-2024	Adopter <i>Art.69</i>	
6.3. Adoption du projet éducatif 2023-2027	Adopter <i>Art.69</i>	20 min
6.4 Présentation de la planification des entrées et sorties éducatives	Approuver <i>Art.87</i>	10 Min
7. Informations		
7.1 État des campagnes de financement	Informé	3 Min
7.2 Retour sur les cadeaux pour les enfants Projet Grand Galop	Informé	3 Min
7.3 Lancement du Référentiel sur la persévérance scolaire	Informé	5 Min
7.4 Suivi service de traiteur	Informé	5 Min
8. Autres points		
9. Date de la prochaine assemblée, le 30 janvier 2023		
10. Levée de l'assemblée		

Termes	Définition
Adopter	Ce terme signifie le fait de prendre une décision à partir d'une proposition. Il inclut le pouvoir de modifier en tout ou en partie la proposition.
Approuver	Ce terme signifie le fait de donner ou non son accord à une proposition faite par le directeur d'école, et ce, sans modification. Ce pouvoir est plus restreint que le pouvoir d'adopter du fait qu'il concerne des propositions qui touchent des responsabilités attribuées au personnel de l'établissement. Il est également possible de rejeter, en bloc, ce qui est proposé.
Consulter	Ce terme signifie le fait de solliciter l'avis d'une personne en lui donnant l'occasion et un délai raisonnable pour exprimer son point de vue. L'information pertinente doit être fournie afin de permettre un avis éclairé. L'avis ne lie pas l'instance décisionnelle.
Proposer	Élaborer, préparer et soumettre une proposition pour fins d'adoption ou d'approbation.
Quorum	Le quorum au conseil d'établissement est la majorité de ses membres en poste, dont la moitié des représentants des parents. (Lip, art.61)